

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : [REDACTED]

Le 6 mai 2015

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Demande de dispense ayant mené à la décision
2014-EDERI-0001
Notre dossier : GDC05-06-01-2175**

[REDACTED],

Nous désirons donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général le 5 mai 2015 et qui visait à obtenir une copie de la demande de dispense qui a mené à la décision 2014-EDERI-0001.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre du 20 mai 2014 et d'une lettre du 3 septembre 2014.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Benoit Longtin
Substitut à la responsable de l'accès à l'information
Secrétaire général adjoint
Autorité des marchés financiers

p.j.



L.-Daniel Gauvin
Premier Vice-Président et Directeur général
de la Caisse centrale Desjardins et de Capital Desjardins Inc

Le 20 mai 2014

Monsieur Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Demande de dispense de divulgation des transactions intragroupes

Monsieur,

La présente lettre a pour but de justifier la demande de dispense de divulgation des transactions intragroupes.

Lors des consultations des Autorités canadiennes en valeurs mobilières concernant l'objet en titre, un des commentaires du Mouvement Desjardins mentionnait que les transactions de produits dérivés de gré à gré intragroupes ne devraient pas être déclarées à un référentiel central de données.

Suite à ces consultations, l'AMF a publié, le 14 novembre 2013, le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés. La possibilité de dispense concernant les transactions intragroupes n'est pas mentionnée.

Dans le cadre d'une gestion saine et prudente des risques, le Mouvement Desjardins utilise principalement des produits dérivés de taux d'intérêt et de devises. La majorité de ces transactions sont effectuées par l'entremise de la Caisse centrale Desjardins afin de couvrir le risque de taux d'intérêt pour le réseau des caisses et de répondre aux besoins de couverture de devises de sa clientèle. Par la suite, une répartition interne des transactions de produits dérivés est effectuée entre la Caisse centrale Desjardins et les différentes entités du Mouvement Desjardins. Ces transactions, dites intragroupes, comptent pour 80 % des transactions de produits dérivés du Mouvement Desjardins et ne répondent pas aux besoins de surveillance, soit d'accroître la transparence du marché.

Nous proposons donc de divulguer au référentiel central tous les produits dérivés transigés par la Caisse centrale Desjardins avec les contreparties externes.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous espérons que vous trouverez le tout à votre entière satisfaction et sommes à votre disposition pour toute information additionnelle. Si tel en était le cas, veuillez communiquer avec M. Frédéric Doucet par courriel : Frederic.DOUCET@ccd.desjardins.com ou au 514-281-7000 poste 8152.

1170, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 0B1

(514) 281-7041 - 1 866 866-7000, poste 7041
daniel.gauvin@desjardins.com

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées



L -Daniel Gauvin

c.c : M Derek West, Directeur principal de l'encadrement des dérivés
Mme Gouro Sall Diagne, Directrice principale de la surveillance des institutions de dépôt
M Jacques Descôteaux, Chef de la Trésorerie
Mme Julie Bouchard, Vice-présidente Risques de marché



L.-Daniel Gauvin
Premier vice-président et directeur général
de la Caisse centrale Desjardins et de Capital Desjardins Inc.

Le 3 septembre 2014

Monsieur Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs
Autorité des Marchés Financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

RE : Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés
Complément à la demande de dispense de divulgation des transactions intragroupes

Monsieur,

Suite à un entretien téléphonique tenu le 2 juillet 2014 dernier avec M. Derek West, Mme Gouro Sall Diagne et Mme Lise Estelle Brault, il nous a été demandé de fournir des informations supplémentaires afin de justifier notre demande de dispense de divulgation de certaines transactions de produits dérivés négociés de gré à gré. La présente lettre a donc pour but de vous transmettre des explications additionnelles et de préciser notre demande de dispense.

Le Mouvement Desjardins regroupe, entre autres, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération), ses caisses Desjardins membres (les Caisses), ses filiales et la Caisse centrale Desjardins du Québec (la CCD). Il inclut également la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc. (la FCPO) et ses caisses populaires membres qui sont, conformément au règlement de régie interne de la Fédération (le RRI), respectivement « membre auxiliaire participant Fédération » et « membres auxiliaires participants caisses » de la Fédération. Dans le cas du membre auxiliaire participant fédération, le RRI prévoit que cette fédération hors Québec s'engage à prendre les mesures afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les Caisses du Québec, sous réserve de la loi constitutive du membre auxiliaire participant fédération, des lois et règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre lui et la Fédération. Ainsi, à l'instar de la Fédération et ses Caisses, la FCPO et ses caisses populaires membres jouissent des mêmes droits et obligations que les Caisses et bénéficient des mêmes produits, services et avantages offerts par la Fédération à ses Caisses en vertu d'un Protocole d'affiliation signé entre la Fédération et la FCPO en 2003 et reconduit en 2010.

Au sein de cette structure, la CCD assume le rôle de trésorier et d'agent financier. Bénéficiant d'une cote de crédit auprès des agences de notation, c'est par son entremise que la majorité des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré du Mouvement Desjardins sont exécutées. Ainsi, à titre d'exemple, lorsque les Caisses souhaitent couvrir leur risque de taux d'intérêt ou répondre aux besoins de leur clientèle, elles doivent nécessairement faire appel à la CCD. La CCD agit donc autant comme contrepartie au sein du Mouvement Desjardins qu'en tant que contrepartie à l'externe.

1170, rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 0B1

(514) 281-7041 | 1 866 866-7000 (poste 704)
daniel.gauvin@desjardins.com

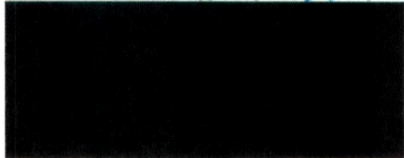
En vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), une fédération, les caisses qui en sont membres ainsi que le fonds de sécurité constitué à la demande de la fédération ainsi que toute autre personne morale ou société contrôlée par l'une de ces caisses ou la fédération constituent un groupe. Ainsi, bien que le Mouvement Desjardins soit composé de plusieurs entités légales distinctes, l'ensemble de ces entités légales doit être analysé comme une seule et unique entité dans le cadre de l'application de la réglementation sur l'obligation de divulgation auprès d'un référentiel central reconnu (l'Obligation de divulgation).

L'existence du Fonds de sécurité Desjardins, créé dans le but d'établir et d'administrer un fonds de sécurité, de liquidité ou d'entraide pour le bénéfice des caisses membres du fonds ainsi que les démarches actuellement en cours dans le but de modifier la Loi afin d'établir le principe de solidarité financière entre les Caisses supportent d'ailleurs notre position à l'effet que la Fédération, les Caisses, la FCPO et ses caisses populaires membres, les fonds constitués par la Fédération au terme de la Loi, incluant mais sans s'y limiter, le Fonds de sécurité Desjardins et les fonds de liquidité du Québec et de l'Ontario, doivent être considérés comme une seule entité et qu'à cet égard, toutes les transactions de produits dérivés négociés de gré à gré conclues entre elles (les Transactions intragroupes) doivent être dispensées de l'Obligation de divulgation.

En effet, à la différence d'une banque où seulement une transaction est enregistrée (banque versus la contrepartie externe), une répartition interne doit être effectuée entre la CCD et la composante à l'intérieur du Mouvement Desjardins. Ces Transactions intragroupes, qui sont nécessaires de par la structure particulière du Mouvement Desjardins, n'ont pas à être divulguées étant donné qu'elles ne servent pas véritablement l'objectif d'accroître la transparence du marché. L'application telle quelle du règlement à l'égard des Transactions intragroupes a pour conséquence d'imposer des contraintes additionnelles au Mouvement Desjardins en termes de coûts et processus, en plus de le placer dans une position concurrentielle nettement désavantageuse par rapport aux banques. Considérant que le Mouvement Desjardins ne serait pas traité équitablement en comparaison avec les banques canadiennes, nous vous demandons d'accorder une dispense de divulgation à un référentiel central reconnu pour les Transactions intragroupes du Mouvement Desjardins.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous espérons que vous trouverez le tout à votre entière satisfaction et sommes à votre disposition pour toute information additionnelle. Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Frédéric Doucet par courriel : Frederic.doucet@ccd.desjardins.com ou au 514-281-7000 poste 8152.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.


L.-Daniel Gauvin

c.c. M. Derek West, Directeur principal de l'encadrement des dérivés
Mme Gouro Sall Diagne, Directrice principale de la surveillance des institutions de dépôt
M. Jacques Descôteaux, Chef de la Trésorerie
Mme Julie Bouchard, Vice-Présidente Risques de marché